GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX

ETS/2026L01329/2026J00090/08-07-2026
SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit

N° de rôle	2026L01329
Nom du dossier	/ SARL HÄUSELMANN ARCHITECTURE
Délivrée le	22/07/2026

DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

ROLE N° 2026L01329

GREFFE N° 2026J00090

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE

LA SOCIETE HÄUSELMANN ARCHITECTURE SARL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
5ème CHAMBRE

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 1er juillet2026 en chambre du Conseil où siégeait Jean-Claude BACH, Juge chargé d'instruire l'affaire, assisté d'Edouard FOURNIER, Greffier associé,

Délibérée par Jean-Claude BACH, Juge chargé d'instruire l'affaire, Xavier BIANNE, François ARDONCEAU, Juges,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Prononcée ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre, assisté d'Emilie TEINDAS, Greffier assermenté,

La minute du présent jugement est signée par Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre, assisté d'Emilie TEINDAS, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 14 janvier 2026, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la société HÄUSELMANN ARCHITECTURE SARL, identifiée sous le n° 841 431 695 RCS BORDEAUX (2018 B 3931), dont le siège social est situé 3 rue Adolphe Huc 33400 TALENCE, exerçant une activité de profession d'architecte et d'urbaniste et en particulier de la fonction de maître d'oeuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières pouivant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de l'objet social, nommé Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire et la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 11 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 11 mars 2026, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 14 juillet 2026 avec convocation à l'audience du 1er juillet 2026,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport et donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Monsieur Xavier GIACOMIN, agissant sur pouvoir, ès qualités de mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société HÄUSELMANN ARCHITECTURE SARL dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience et souhaite poursuivre son activité,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de sauvegarde,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 14 janvier 2027 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 28 octobre 2026,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX.**

BAB

Signé électroniquement par Jean-Claude BACH, juge
Signé électroniquement par Mme Emilie TEINDAS, greffier

E X P É D I T I O N

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



N° de rôle	2026L01329
Nom du dossier	/ SARL HÄUSELMANN ARCHITECTURE
Délivrée le	22/07/2026